

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision pour un programme radiophonique destiné à l'étranger (Concession SRI)

Modification du 30 octobre 2002

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La concession SRI du 14 juin 1993¹ est modifiée comme suit:

Titre

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse pour un programme radiophonique destiné à l'étranger
(Concession swissinfo/SRI)

Préambule

Le Conseil fédéral suisse,

vu la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la radio et la télévision (LRTV)²
vu l'ordonnance du 16 mars 1992 sur la radio et la télévision³,
en complément à la concession du 18 novembre 1992 octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse (concession SRG SSR)⁴,
octroie à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse (SRG SSR) la concession suivante:

Remplacement d'une expression

L'expression «la SSR» est remplacée dans tous les articles par «SRG SSR», et l'expression «SRI» par «swissinfo/SRI».

¹ FF 1993 II 1026, 1998 112

² RS 784.40

³ Aujourd'hui l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur la radio et la télévision (ORTV); RS 784.401

⁴ FF 1992 VI 514, 2003 34

Art. 1, al. 1 et 3

¹ Conformément aux dispositions de la LRTV et à celles de l'ORTV, SRG SSR est autorisée à diffuser le programme radiophonique destiné à l'étranger.

³ Est réservé l'examen de la désignation swissinfo/SRI par d'autres autorités.

Art. 2, al. 2, 2^e phrase, art. 3, al. 3, et 6, al. 1

Abrogés

Art. 3, al. 2, let. e

e. une offre d'information journalistique complète par l'internet.

Art. 7, al. 1, phrase introductive

¹ SRG SSR peut diffuser le programme radiophonique destiné à l'étranger: ...

Art. 9

Abrogé

Art. 10, al. 3

³ La durée de validité de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2008. La modification des dispositions légales est réservée.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

30 octobre 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision pour un programme radiophonique destiné à l'étranger (Concession SRI)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.01.2003
Date	
Data	
Seite	37-38
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 889

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.